

# Païement des jours de congés non pris

Surprenant communiqué des ministres  
Il faut tous ouvrir un compte épargne temps !!!!

## Extension de la mesure concernant le paiement de quatre jours de repos aux agents non possesseurs d'un compte épargne temps

mercredi 14 novembre 2007

Éric Woerth, ministre du Budget, des comptes publics et André Santini, secrétaire d'État à la Fonction publique ont souhaité que les agents n'ayant pas ouvert de compte épargne temps, aient la possibilité de bénéficier de l'indemnité compensatrice de certains jours de repos travaillés en ouvrant un compte épargne temps **jusqu'au 30 novembre 2007** afin de déposer leur demande de paiement jusqu'à 4 jours de repos toujours sur la base forfaitaire de :

- 500 € pour un agent de catégorie A soit 125 € bruts/jour
- 320 € pour un agent de catégorie B soit 80 € bruts/jour
- 260 € pour un agent de catégorie C soit 65 € bruts/jour

[Lire le communiqué de presse sur le site www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr)

[Décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés](#)

[Questions-réponses sur le paiement de quatre jours de repos travaillés](#)



J.O n° 101 du 30 avril 2002 page 7786

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMG0270289D>

CIRCULAIRE N°2004-145 DU 10-9-2004  
MEN - DPMA B2 - NOR : MENA0401982C

Compte épargne-temps dans les services déconcentrés et établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/34/MENA0401982C.htm>

# Notre Analyse

## Communiqué du Snasub sur le rachat de congés dans la Fonction Publique

Avec le Décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007, le gouvernement a souhaité que les agents n'ayant pas ouvert de compte épargne temps, aient la possibilité de bénéficier de l'indemnité compensatrice de certains jours de repos travaillés en ouvrant un compte épargne temps jusqu'au 30 novembre 2007 afin de déposer leur demande de paiement jusqu'à 4 jours de repos toujours sur la base forfaitaire de :

- . 500 € pour un agent de catégorie A soit 125 € bruts/jour
- . 320 € pour un agent de catégorie B soit 80 € bruts/jour
- . 260 € pour un agent de catégorie C soit 65 € bruts/jour

Cela concernera tous les congés non pris au titre de l'année 2006/2007 ou ceux non pris avant le 31/12/2007.

Donc les collègues ayant épuisés leur droit à congé pour 2006/2007 peuvent vendre 4 jours pris sur la période du 01/09/07 au 31/12/07.

### Qu'en pense le SNASUB-FSU ?

Le recul du pouvoir d'achat est évident parmi les fonctionnaires. Depuis 2000, c'est une baisse d'environ 7% du pouvoir d'achat en comparaison avec le point d'indice (qui sert à calculer notre salaire).

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Inflation (%)	1.6	1.3	2.1	1.6	1.9	1.6	1.5	2 (prévision)
Augmentation salariale (%)	0.5	1.2	1.3	0	0.5	1.8	0.7	0.8
Perte annuelle (%)	-1.1	-0.1	-0.8	-1.6	-1.4	+0.2	-0.8	-1.2

Et plutôt que d'ouvrir immédiatement de vraies négociations salariales demandées depuis longtemps, nous devrions nous contenter de vendre nos congés !

Ce procédé abuse de notre aspiration légitime à vivre dignement des revenus de notre travail. Cette mesure, qui ne consiste qu'à payer le travail fait, ne constitue en rien une réponse aux exigences que nous avons clairement exprimées le 20 novembre

Le gouvernement pousse le cynisme publiant le 12 novembre un décret fixant comme date limite d'ouverture d'un CET le 30 novembre 2007.

Il faut remarquer que la somme est brute et qu'il faut donc lui enlever environ 15%. Pour comparer avec une vraie journée de travail, il faut diviser son salaire mensuel par 22 (nombre de jours moyens de travail).

Beaucoup verront que leurs congés seront moins payés qu'une journée normale.

N'oublions pas qu'une heure sup' devrait être payée 25% de plus. Ainsi, votre journée de congé vendue devrait être augmentée de 25 % (salaire mensuel divisé par 22 puis rajout de 25 %).

Pour information, le montant proposé aux catégories C correspond simplement au SMIC horaire majoré de 10%.

Le paiement de ces jours de congé entre dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Nous sommes conscients et certains que des collègues ont effectué des heures supplémentaires et ont utilisé des jours de congés pour faire face à l'augmentation des charges de travail souvent générée par les suppressions de postes des années passées ou les non-remplacements, que ce soit en services ou en EPLE. Ces collègues peuvent souhaiter utiliser cette possibilité.

Le compte épargne-temps (CET) permet d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

## ACTION

Pour répondre au gouvernement sur le terrain qu'il a choisi, celui de la réponse par des mesuretteS dérisoireS et méprisanteS à la dégradation continue de notre pouvoir d'achat, le SNASUB-FSU appelle tous les agents à faire la démarche d'ouverture d'un compte épargne-temps d'ici au 30 novembre.

Vous deviez connaître le contexte de cette mesure. Vous pouvez vendre vos congés, mais faites-le en toute connaissance de cause : **Calculez !**

Voici un modèle simple de demande d'ouverture d'un Compte Epargne-Temps :

Prénom NOM

XXX, le -- novembre 2007

Grade  
Ets ou Sce

à Monsieur le Recteur de l'Académie de XXX  
(Division des Personnels Administratifs)  
S/C de M. ou Mme le Chef d'Ets ou Sce

Objet : demande d'ouverture d'un compte épargne temps

Monsieur le Recteur

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 et vu l'arrêté interministériel en date du 28 juillet 2004, j'ai l'honneur de solliciter l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions où ce dispositif est mis en oeuvre au ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et dans les établissements publics en relevant.

Je suis **grade, titulaire** ou **non titulaire** de l'éducation nationale, et j'exerce mon activité professionnelle au **ets** de l'académie de XXX à **temps plein**, ou **selon une quotité de -- %**.

La présente demande concerne l'année de référence 2007

**Signature**

Annexes au B.O. 1951 n°34 du 23 septembre 2004 (autres modèles officiels)

[ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2004/34/compte\\_temps.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2004/34/compte_temps.pdf)

1/ demande d'ouverture et de première alimentation d'un Compte Epargne-Temps

2/ demande d'alimentation d'un Compte Epargne-Temps

3/ demande d'utilisation d'un Compte Epargne-Temps

# DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIÈRE ALIMENTATION D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

(Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 ; vu l'arrêté interministériel en date du 28 juillet 2004)

SERVICE : .....

.....

Nom : ..... Prénom : .....

Corps et grade (ou nature et date du contrat) : .....

.....

Fonctions exercées : .....

Quotité de travail :  Temps complet  Autre (à préciser)

Affectation précise (direction/établissement/service/sous-direction/département/ bureau/secteur) :

.....

.....

Adresse du lieu d'affectation : .....

.....

- demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions où ce dispositif est mi œuvre au ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et dan établissements publics en relevant.
- demande un premier versement sur ce compte épargne-temps de jours de congés non pris.

Détail de la demande : année de référence concernée .....

Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence	Nbre de jours de congés utilisés au cours de l'année de référence	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence	Nbre de jours de congés reporté sur l'année suivante	Nbre de jours de congés dont le versement au CET est demandé

Lieu et date de la demande :

Signature :

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision du service gestionnaire des congés	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Observations :		
Date :		
Signature :		

*Un agent ne peut ouvrir plusieurs CET simultanément dans la fonction publique de l'État.*

## FORMULAIRE DE RACHAT DE JOURS DE REPOS AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Le gouvernement a présenté une mesure offrant aux agents la possibilité du rachat de jours de repos au titre de l'année 2007 (congé annuel, jour ARTT, jour de fractionnement...). **Le nombre maximal de jours pouvant être rachetés est de 4 par agent.**

L'indemnisation des jours rachetés se fait selon le barème suivant :

Cadre A : ..... 125 € bruts / jour  
Cadre B : ..... 80 € bruts / jour  
Cadre C : ..... 65 € bruts / jour

Le rachat de jours de repos 2007 ne bénéficie pas de mesure d'exonération fiscale.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, les agents doivent répondre à deux conditions cumulatives :

- titre détenteur d'un Compte Epargne-Temps (GET) au 30 Novembre 2007 ;
- ne pas avoir consommé l'intégralité de leurs jours de repos acquis au titre de l'année 2007.

Si vous entrez dans le champ d'application de cette mesure et que vous souhaitez bénéficier du rachat de jours de repos 2007, vous voudrez bien remplir ce questionnaire et le retourner sous forme dématérialisée à votre service gestionnaire du personnel.

### ENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM .....

Prénom .....

Agent titulaire

Agent non titulaire

Categories A

Categories B

Categories C

Poste / Service d'affectation .....

### RACHAT DE JOURS DE REPOS 2007 :

1 - je souhaite bénéficier de la mesure de rachat de jours de repos au titre de l'année 2007 :

OUI

NON

2 - Si oui, je souhaite le rachat de :

1 jour

2 jours

3 jours

4 jours

Date et signature :